



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-sixième session

Point 3 de l'ordre du jour

### Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

#### Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme

## 26/10

### Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* sa résolution 23/13 du 13 juin 2013 relative aux agressions et à la discrimination dont sont l'objet des personnes atteintes d'albinisme, et sa résolution 24/33 du 27 septembre 2013, sur la coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme,

*Prenant note* du rapport préliminaire sur les personnes atteintes d'albinisme, soumis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session<sup>1</sup>,

*Prenant note également* de la résolution 263 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la prévention des agressions et de la discrimination à l'égard des personnes souffrant d'albinisme, adoptée le 5 novembre 2013,

*Se déclarant préoccupé* par les agressions contre des personnes atteintes d'albinisme, y compris des femmes et des enfants, qui sont souvent commises en toute impunité,

*Saluant* l'attention accrue portée sur le plan international à la situation des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme, notamment les travaux du Haut-Commissariat et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants,

*Encourageant* les États Membres à poursuivre leurs efforts pour protéger et préserver le droit des personnes atteintes d'albinisme à la vie et à la sécurité, ainsi que leur droit de ne pas être soumises à la torture et à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

<sup>1</sup> A/HRC/24/57.



*Encourageant également* les États Membres à poursuivre leurs efforts pour assurer aux personnes atteintes d'albinisme l'égalité d'accès à l'emploi, à l'éducation et à la justice et la jouissance du meilleur état de santé possible,

*Notant* que, dans de nombreuses parties du monde, la situation des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme reste mal connue, et reconnaissant qu'il importe de développer la connaissance et la compréhension de l'albinisme afin de combattre la discrimination et la stigmatisation générales dont sont l'objet les personnes atteintes d'albinisme,

*Saluant* l'institution par des acteurs de la société civile de la Journée internationale de l'albinisme, le 13 juin,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de proclamer le 13 juin Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme, et invite tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer cette Journée comme il convient;

2. *Invite* les États Membres à fournir au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme des informations sur les initiatives prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme, notamment les activités visant à mieux faire connaître la situation des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme et à mieux faire comprendre l'albinisme;

3. *Invite instamment* les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme à continuer de prendre en compte, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la situation des personnes atteintes d'albinisme;

4. *Prie* la Haut-Commissaire de tenir le Conseil des droits de l'homme informé, à sa vingt-neuvième session, des initiatives prises pour mieux faire connaître les droits des personnes atteintes d'albinisme et pour en promouvoir la protection;

5. *Prie également* la Haut-Commissaire de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies.

*38<sup>e</sup> séance  
26 juin 2014*

[Adoptée sans vote]

---